

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2017

Vote du budget 2017 :

L'excédent de fonctionnement 2016 de 115 803.76 € est affecté aux recettes d'investissement 2017.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 :

Taxe d'habitation : de 11.91 % en 2016 à 11.25 %
Taxe foncière bâtie : de 14.80 % en 2016 à 14.03 %
Taxe foncière non bâtie : de 75.68 % en 2016 à 67.06 %

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 371 149 € et la section d'investissement à 397 814 €.

Programme de travaux 2017 :

Les principales dépenses d'investissement seront destinées à la voirie : réfection de la route forestière reliant le village de La Farge au Poyet, voirie du village de Pigeypres et bas-côtés de la traversée du bourg, ces travaux devraient être réalisés fin juin.

D'autres travaux tels que la restauration des vitraux de l'église Saint Pierre, l'aménagement de l'aire de jeux et l'installation de bornes électriques enterrées sur la place de l'église seront réalisés prochainement. Les bornes électriques permettront de sécuriser les branchements des forains présents aux marchés du soir de juillet et août qui se tiendront cet été place de l'église où ils pourront profiter d'un espace plus large.

Cimetière : Après trois années de procédure, le conseil municipal autorise Madame de Maire à reprendre au nom de la commune les 26 concessions abandonnées et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Personnel : Le projet de convention de mise à disposition des agents communaux avec la communauté d'agglomération du Puy pour le ramassage scolaire est adopté à l'unanimité.

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire sont adoptés à l'unanimité.

Création d'un groupement de commande avec l'agglomération du Puy pour l'achat de fournitures administratives : Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes

Jardins partagés :

La commune de Chomelix met à disposition des habitants du village ne disposant pas de terrain : 4 parcelles à usage de jardin potagers d'environ 100m² chacune, le prix de la location a été fixé à 50 € par an. Les futurs jardiniers s'engageront à respecter la charte « Jardinage et Environnement » qui leurs sera remise lors de la prise de possession de leur parcelle.

Le conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le règlement des jardins partagés.